

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 468

présenté par  
Mme Batho

-----

**ARTICLE 20**

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« effet, »

insérer les mots :

« s'auto-saisir ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En matière de contrôle du respect du code de conduite applicable aux représentants d'intérêts, le déontologue doit également être doté d'un pouvoir d'auto-saisine, pour procéder à des contrôles à son initiative.